

- 
- P 2 **Édito**
par Gilles Belenguier
 - P 3 **Actualités biologiques**
 - P 4 **CETA : la pollinisation**
en melon et courgette
 - P 5 **Brèves** du mois
 - P 6 > 7 **Réseau ferme Dephy Écophyto :**
Dominique Garcin, maraîcher
à Montfavet
 - P 8 > 9 **Des outils pour une transmission**
de son exploitation réussie !
 - P 10 **Colletotrichum coccodes :**
un champignon qui prend de l'ampleur
 - P 11 **Actualités phytosanitaires**
 - P 12 **Annonces · Agenda**



Chers confrères,

Les CETA maraîchers des Bouches-du-Rhône accompagnent actuellement plus du tiers des maraîchers qui ont des serres, abris hauts et plein champ dans le département.

Plus largement, ils participent activement au développement technique régional. Ils sont un maillon essentiel de la chaîne recherche-expérimentation-développement en contribuant à l'expérimentation régionale et au transfert des informations auprès des agriculteurs.

Depuis quelques années maintenant, la FDCETA, avec l'aide des services de la Chambre d'agriculture, se structure. D'abord par la création du bulletin de communication TREIZ Maraîchage que vous recevez tous les mois, puis par la mise en place du plan sanitaire végétal et ensuite avec le développement d'un pôle de compétence permettant l'accès aux diverses compétences de nos conseillers quelque soit votre zone géographique.

Cette structuration a permis un développement des missions des CETA, mais aussi une stabilité pour certains de nos CETA plus fragiles.

Cependant, nous sommes aujourd'hui à mi-chemin pour atteindre notre objectif de développement. La technique et donc les CETA sont essentiels au développement du maraîchage. L'innovation, les nouvelles techniques de productions nous permettent à tous de gagner des marchés et de rester compétitifs.

C'est dans ce but de recherche de stabilité, et de renforcement de notre réseau, que les Présidents des CETA, accompagnés de leurs conseillers et de la Chambre d'agriculture, souhaitent lancer un projet de réflexion du réseau des CETA du département afin de répondre aux besoins locaux. Cette étude, qui se déroulera en 2020, vise à faire le point sur les besoins et les attentes techniques des maraîchers afin de se réorienter vers les circuits de proximité.

Chers confrères, je tiens à vous témoigner de l'engagement de l'ensemble des présidents des CETA et de moi-même pour maintenir une filière maraîchère forte, afin de répondre aux enjeux alimentaire de demain !



Gilles BELENGUIER
Le Président de la FDCETA



ZOOM SUR LE GUIDE DE LECTURE, DERNIÈRE VERSION

La dernière version du guide de lecture du RCE n° 834/2007 et du RCE n° 889/2008 date de juillet 2019, téléchargeable sur www.inao.gov.fr. Ce guide de lecture permet de faciliter la lecture et l'application de la réglementation relative à la production biologique.

▶ LES ROTATIONS DE CULTURES

Se référer aux pages 14 et 15 du guide de lecture.

Actuellement, il y a des négociations à l'INAO sur plusieurs aspects, les informations précisées ci-après risquent d'évoluer. La version actuelle du guide de lecture en vigueur précise qu'en production de légumes, il faut mettre en place la rotation pluriannuelle des cultures. Ainsi, *“l'alternance de 2 cultures ne constitue pas une rotation au sens du règlement”*. Il faut donc intégrer une troisième espèce dans votre rotation.

▶ LE CHAUFFAGE DES SERRES

Se référer à la page 7 du guide de lecture.

Suite à la demande du réseau FNAB auprès du CNAB (Comité National de l'Agriculture Biologique), le guide de lecture a récemment été modifié sur le chauffage des serres. Voici les points de vigilances :

- ▶ *“Le chauffage des serres est possible uniquement dans le respect des cycles naturels. Dans ce cadre la commercialisation au stade de la production avec la qualité biologique pour les légumes : tomates, courgettes, poivrons, aubergines et concombres est interdite entre le 21 décembre et 30 avril sur le territoire métropolitain.”*

Ces espèces en serres froides ne sont pas concernées.

- ▶ *“Les producteurs sont soumis à l'obligation d'utiliser uniquement des énergies renouvelables pour chauffer les serres, pour toutes les exploitations entrant en conversion à partir du 1^{er} janvier 2020.”*

Le terme “*énergies renouvelables*” n'est pas défini par le guide de lecture actuellement, nous sommes en attente de précisions.

- ▶ *“Pour les exploitations en conversion ou certifiées avant cette date, cette obligation entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025.”*
- ▶ *“Ces obligations ne s'appliquent pas à la production de plants.”*

▶ LE PAILLAGE

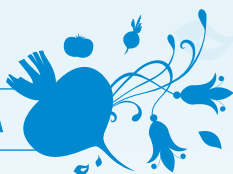
Se référer à la page 18 du guide de lecture.

Les paillages plastiques sont autorisés en production AB uniquement s'ils sont valorisés par une filière de récupération. Les paillages biodégradables non OGM sont autorisés mais il faut vérifier auprès de votre fournisseur si leurs composants sont listés dans l'Annexe I du règlement RCE 889/2008. *“Les paillages fragmentables sont interdits.”*

Nous vous tiendrons informés des évolutions prochaines de ce guide de lecture.

———— **Contact : Laurent Camoin,** ————
ingénieur-conseil spécialisé en maraîchage
l.camoin@bouches-du-rhone.chambagri.fr

06 70 47 15 68



LA POLLINISATION EN MELON ET COURGETTE

La pollinisation est une étape indispensable pour permettre la nouaison des melons et courgettes et assurer le rendement de la culture. Il est important d'en connaître les conditions optimales.



Le melon et la courgette ont des fleurs unisexuées

c'est-à-dire qui sont soit mâle soit femelle portées par un même plant. Les fleurs femelles se reconnaissent bien avec à leur base un ovaire (ou futur fruit). Le transfert de pollen de la fleur mâle dans la fleur femelle se fait grâce aux insectes pollinisateurs.

▶ LES DIFFÉRENTS FACTEURS DE RÉUSSITE

■ **LA PRÉSENCE DES FLEURS MÂLES ET FEMELLES.**

Il faut les deux fleurs en même temps !

En melon, les femelles arrivent après. Quand elles sont observées, on prévoit d'introduire les ruches une petite semaine après.

En courgette, les fleurs mâles arrivent après les fleurs femelles. Ces fleurs mâles peuvent réduire brusquement en nombre dès avril-mai, faisant chuter le rendement de certaines variétés. Une piste est d'associer près de 10% de plants qui gardent une bonne production de fleurs mâles (courgette jaune ou ronde). Certaines variétés ont une tendance parthénocarpique qui permet la production de fruits sans fécondation et sont donc moins affectées par l'absence de fleurs mâles. Autre difficulté, les fleurs ne restent ouvertes que très peu de temps, une journée pour le melon, une matinée pour la courgette ! Il faut en plus que les conditions soient réunies pour les pollinisateurs :

■ **LE TRAVAIL DES POLLINISATEURS.** Celui-ci peut être perturbé par un vent fort ou un manque de luminosité : temps couvert, ombre d'une haie, abris très blanchis... Les bourdons supportent mieux que les abeilles le manque de lumière et les faibles températures, dès 8-10°C.

■ **LE POLLEN.** Chaleur et humidité impactent la production de pollen, et par conséquent la qualité du fruit (forme, taille). Une bonne aération des abris est donc requise pour limiter la température, optimum entre 20-22°C, et l'hygrométrie le matin en particulier.

▶ EN PRATIQUE, EN CULTURES PRÉCOCES

- Une ruche d'abeilles par abri à installer côté soleil couchant, à l'intérieur de l'abri pour éviter qu'elles soient attirées par des fleurs extérieures, mais à proximité d'une aération.
- Et/ou une ruche de bourdons dans l'abri, notamment en conditions difficiles. A positionner dans le 1^{er} quart de la serre, surélevée, en leur bloquant l'accès au sucre car contrairement à la tomate, les fleurs de courgettes et melons contiennent du nectar.

Antoine Dragon
CETA du Soleil

Référent culture du melon
 et agriculture bio
 pour la FDCETAM 13
 ceta.soleil@orange.fr



LES DÉGÂTS DE PUNAISES, QUE FAIRE ?

TOMATE, AUBERGINE, CHOUX - RÉSULTATS DU PROJET IMPULSE

IMPULSE = développement et Intégration de Méthodes innovantes pour la maîtrise des PUNAISES en culture L'égumières

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône est impliquée depuis 3 ans dans le programme **IMPULSE** porté par le CTIFL pour trouver des solutions techniques en tomate contre *Nesidiocoris sp.* (*Cyrtopeltis*), en aubergine contre la punaise verte (*Nezara sp.*) et les 'Lygus', et en choux contre les punaises *Eurydema sp.*

Tous les partenaires du programme ont présentés leurs résultats en septembre dernier au Salon technique TECH&BIO organisé à Valence par le réseau des Chambres d'agriculture :

▶ **JÉAN-CLAUDE STREITO (CBGP de Montpellier) :**

réalisation des fiches d'identification et reconnaissance des punaises. Le travail sur la punaise appelée communément 'Lygus' montre qu'il existe plusieurs espèces sur l'aubergine dont *Closterotomus norwegiocus* et *Adelphocoris lineolatus* qui ne semblent pas causer de dégâts en culture. Aussi, il a été identifié une punaise auxiliaire qui s'attaque aux 'Lygus' : c'est la punaise *Nabis sp.*, très présente naturellement en Provence.



Lygus

▶ **BENJAMIN GARD (CTIFL de Bellegarde) :** résultats très prometteurs du parasitoïde *Trissolcus basalus* sur la punaise verte *Nezara*. La société Koppert, impliquée dans le programme, étudie actuellement la stratégie de développement commercial de cet auxiliaire.



Nezara

▶ **JÉRÔME LAMBION (GRAB) :** résultats du contrôle des punaises des choux grâce à l'utilisation de Colza comme plantes-piège sont à poursuivre. L'utilisation de l'auxiliaire *Trissolcus basalus* semble donner un résultat intéressant dans la régulation de cette punaise.



Eurydema

▶ **ALEXANDRE BOUT (INRA de Sophia) :** résultats de recherche prometteurs sur le parasitoïde *Trissolcus japonicus* contre la punaise diabolique *Haliomorpha halys*.

▶ **LAURENT CAMOIN (Chambre d'agriculture 13) :** résultats de piégeages sur panneaux englués contre la punaise *Nesidiocoris tenuis* (*Cyrtopeltis*) en tomate. Les panneaux jaunes à glu sèche (type autocollant) piègent presque 5 fois plus que les autres panneaux à glu humide. Ces panneaux peuvent servir en piégeage de masse ou en piégeage de détection.



Nesidiocoris



— DOMINIQUE GARCIN —

RÉSEAU FERME DEPHY ÉCOPHYTO

**DOMINIQUE GARCIN,
MARAÎCHER À MONTFAVET**

**“AÉRATION ET IRRIGATION DES
SALADES, UNE GESTION QUOTIDIENNE”**

► CONTEXTE

“Je cultive 12,5 ha de verger et plein champ et 1,5 ha de tunnels plastiques pour le maraîchage. Je produis sous tunnels plastique des fraises et du melon au printemps/été et des salades en une rotation en automne/hiver. Je suis engagé dans le réseau Ferme Dephy depuis 2011. Avec le conseiller, je travaille plusieurs aspects techniques dont les interventions sanitaires et je confirme mes pratiques comme l’aération des abris.”

► PLANTATION

“Je plante en majorité des laitues pomées, de mi-septembre à fin octobre, sur un paillage noir micro-perforé de 25µm, à une densité de 13 plants/m², en carré. Au paravant, je plantais à 12/m² sur du paillage en quinconce. J’ai gagné 1 salade/m² et je trouve que mes salades sont plus aérées et qu’il y a bien moins de pourritures de collet. Je réalise une fumure de fond pour couvrir tout juste les besoins de la culture pour un total de 100 unités de nitrates maximum. Mes sols sont très limoneux et profonds, ils ont une bonne fertilité.”



► AÉRATION

“J’assure l’humidité de la motte pendant quelques jours, donc j’ouvre très peu les ouvrants, uniquement au faîteage. A ce stade, je fais très attention au vent. Ensuite, j’ouvre les portes qui sont protégées par un filet d’un mètre de haut depuis le sol ; il limite l’entrée d’animaux ou de feuilles de platanes, et gêne aussi le vent. Ensuite, j’ouvre les latéraux côté Est, puis côté Ouest, un ouvrant sur 4. Le pas de temps entre chaque intervention est d’une semaine environ. Après quoi, je laisse les ouvrants latéraux ouverts, même en temps de pluie. Par temps de mistral fort, je ferme les portes et le côté Ouest. En faisant ce type d’aération, je vois que mes salades sont plus fermes, moins ‘folles’. La pomme est belle, je récolte à 350g en moyenne. J’ai un léger retard de récolte mais sans importance pour moi. Je vends tout au M.I.N. de Châteaurenard.”

► IRRIGATION

“Parallèlement à l’aération, je gère l’irrigation : 24 mm d’eau (2h) à la plantation, puis 12 mm (1h) le lendemain, puis je réduis l’arrosage de 1 mm (5min) chaque jour. Je modifie en fonction des variations du climat. Trois semaines avant récolte, je fais un apport important d’eau si besoin. Proche de la récolte, je ne fais plus que des bassinages de 1mm/j (5min) en fin de matinée. Ces bassinages me permettent de limiter fortement le bordage. A la récolte, je ne bassine plus, mon objectif est de ne plus avoir de condensation sur les bâches pour éviter les

pourritures de collets. Je vérifie l'état d'humidité de mon sol avec une tarière très régulièrement tout au long de la culture."

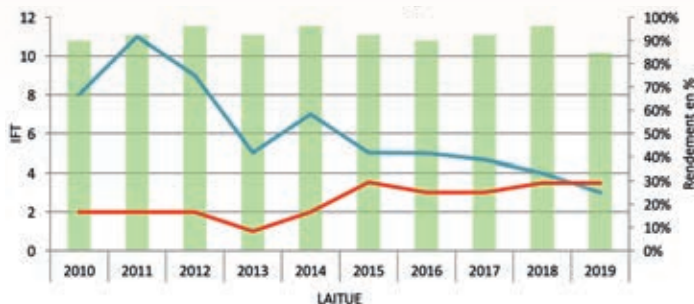
► MON ANALYSE

"Cette gestion globale de la culture demande un effort quotidien, mais les salades sont plus belles. Ça m'a permis de supprimer 2 anti-Bremia et 2 anti-botrytis en

moyenne. J'utilise moins d'anti-fongiques. Mais, le climat change, et cette année encore les jours de gelée se comptent tout juste sur les doigts d'une main. Maintenant j'observe des escargots, des pucerons, des chenilles toute l'année, il n'y a plus de trêve hivernale... Mes acheteurs (grossistes) sont très regardants sur la présence du moindre insecte."

POINT DE VUE DU CONSEILLER

"Le graphique suivant montre que sur cette exploitation la gestion de l'aération et de l'irrigation, entre autres, permet de baisser l'IFT des produits anti-fongiques. Cette baisse est aussi liée, en partie, à l'homologation d'un produit de biocontrôle à base de phosphonate de potassium, dès 2013."



ÉVOLUTION DES IFT DE SYNTHÈSE SUR SALADE

- Rendements
- IFT synthèse fongicides
- IFT synthèse insecticides
- IFT > Indice de Fréquence de Traitement

"La baisse des produits de protection sur salade n'est pas simple à réaliser. La présence de maladies et ravageurs doit être anticipée par les producteurs ce qui justifie l'intensité d'intervention sur cette culture. Néanmoins, en positionnant les produits à des moments stratégiques (efficacité produit, cycles biologiques, etc.) et en utilisant les produits de biocontrôle adéquats, les résultats peuvent être très intéressants. Évidemment, la prise en compte

de variétés dites 'complètes' au niveau de leur résistance au mildiou *Bremia lactucae* est primordiale dans le choix variétal. Cette réflexion stratégique, menée par un producteur accompagné en amont de son conseiller technique, lui permet de répondre à la fois à ses contraintes d'exploitation, et aussi à sa demande commerciale."



Contact : Laurent Camoin, ingénieur-conseil maraîchage - l.camoin@bouches-du-rhone.chambagri.fr



Pour plus de détails, une fiche synthétique propose une liste de méthodes alternatives à la protection phytosanitaire en laitue d'abri, adaptées aux conditions culturales sous abris en Provence, téléchargeable sur www.paca.chambres-agriculture.fr



Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture et le ministère chargé de l'environnement, avec l'appui financier de l'agence française pour la biodiversité, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses, attribués au financement du plan Ecophyto.



DES OUTILS POUR UNE TRANSMISSION DE SON EXPLOITATION RÉUSSIE !

Vous souhaitez arrêter votre activité, vous cherchez à transmettre votre exploitation mais vous vous posez de nombreuses questions. La Chambre d'agriculture vous accompagne grâce à deux outils : le PAT et le RDI.

▶ LE POINT ACCUEIL TRANSMISSION (PAT) POUR PRÉPARER SA TRANSMISSION



Avec **22 000 exploitations en activité**, l'agriculture de la région SUD-Provence Alpes Côte d'Azur conserve son dynamisme. Toutefois, le rythme actuel des installations ne permet pas de stabiliser le nombre d'exploitations. Ainsi, **depuis 2000, 24% des exploitations de la région ont disparu.**

On constate également que près d'un tiers des exploitants agricole est âgé de plus de 60 ans.

Face à ce constat la Chambre d'agriculture des Bouches du Rhône a créé un Point Accueil Transmission, cofinancé par le Conseil Régional Sud PACA. **Les missions de ce Point Accueil Transmission se déclinent en 3 axes :**

- ▶ **L'accueil et l'information** des futurs retraités et agriculteurs en cessation d'activité
- ▶ **La réalisation d'actions de repérage précoce** des cédants potentiels
- ▶ **Le suivi et l'accompagnement** pluriannuels des cédants

Désormais, les exploitants agricoles souhaitant arrêter leur activité et/ou cherchant à transmettre leur exploitation peuvent se rendre dans les locaux de la Chambre d'agriculture pour s'entretenir avec une conseillère.

Le PAT 13 est ouvert à tous les agriculteurs, quel que soit le stade d'avancement de leur projet, ayant un repreneur ou non, qui approchent de la retraite ou qui cessent leur activité pour une autre raison (reconversion professionnelle, santé, etc.). Il les accueille, les informe et les oriente en leur garantissant **confidentialité et neutralité.**

Lors des entretiens au PAT 13, la conseillère présente un **ensemble d'informations relatives à la retraite, à l'arrêt d'activité et à la transmission des exploitations :**

- ▶ calendriers des démarches administratives,
- ▶ modalités pour prendre sa retraite,
- ▶ aspects juridiques, sociaux et fiscaux liés à l'arrêt d'activité,
- ▶ la situation du conjoint,
- ▶ le cumul retraite-activité,
- ▶ les aides financières,
- ▶ etc.

Les informations proposées sont adaptées à la situation de chaque agriculteur.



LES PLUS DE LA DÉMARCHE

- ▶ 1 SEUL INTERLOCUTEUR POUR TOUTES VOS DÉMARCHES ET DEMANDES D'AIDES
- ▶ UN OU PLUSIEURS RENDEZ-VOUS EN FONCTION DE L'AVANCEMENT DE VOTRE PROJET
- ▶ CONFIDENTIALITÉ ET NEUTRALITÉ

▶ LE RÉPERTOIRE DÉPART INSTALLATION (RDI) POUR TROUVER UN REPRENEUR

L'accompagnement de la Chambre d'agriculture se réalise en plusieurs étapes :

- ▶ **Le conseiller se rend sur l'exploitation** pour décrire l'offre d'exploitation ou d'association (description de l'exploitation, mode de cession envisagée, profil de l'associé recherché...).
- ▶ **Dès que l'inscription au RDI est effective, la recherche d'un repreneur ou d'un associé peut démarrer**, dans le respect de la confidentialité. Cela se traduit par la diffusion sur le site www.repertoireinstallation.com d'une offre anonyme (seule la petite région agricole de l'exploitation est communiquée). Au dépôt de la demande d'inscription, le candidat et le cédant signent

un mandat de recherche d'exploitation ou de repreneur auprès de la Chambre d'agriculture.

- ▶ **Le conseiller présente anonymement un ou des porteurs de projet** sélectionnés en veillant à l'adéquation des attentes de chacun. Après autorisation, les coordonnées du cédant sont communiquées au porteur de projet. La présence du conseiller lors de cet échange peut être demandée.
- ▶ **Si la rencontre débouche sur un projet de transmission**, différents niveaux d'accompagnement sont proposés.

LE RÉPERTOIRE DÉPART INSTALLATION est une mission de service public et à ce titre aucun frais n'est demandé, qu'il s'agisse des porteurs de projets ou des propriétaires ou exploitants agricoles en recherche de repreneur.

Contact : Chloé Ribolla

conseillère transmission au 04 42 23 90 06 et transmission@bouches-du-rhone.chambagri.fr





COLLETOTRICHUM COCCODES : UN CHAMPIGNON QUI PREND DE L'AMPLEUR

Colletotrichum coccodes est un champignon présent sur tous les types de cultures, particulièrement sur la tomate, quelque soit leur conduite.

Souvent en complexe avec d'autres champignons, il était considéré comme pathogène secondaire. Les analyses montrent qu'il est de plus en plus fréquent. Sur le département, les analyses révèlent 2 attaques en 2016, 10 en 2017, 19 en 2018.

▶ CONDITIONS PROPICES AU CHAMPIGNON

L'infection des fruits nécessite qu'ils soient mouillés et concerne donc surtout les productions en plein-champ. La **monoculture de plantes hôtes** ou de **porte-greffes sensibles** favorisent le développement de la maladie. Les **sols fatigués, trop humides** et avec des **excès de salinité** sont généralement plus touchés par *Colletotrichum coccodes*.

▶ PROPHYLAXIE ET MÉTHODES DE LUTTE

Les plants et les résidus de culture contaminés doivent être **sortis de la parcelle et détruits**, pour éviter la transmission du pathogène. Le meilleur moyen de lutte à long terme consiste à **stimuler la vie de son sol** en apportant des matières organiques, qui favoriseront des microorganismes neutres et auxiliaires, au détriment des pathogènes. Il est également important d'introduire des **cultures non-hôtes** dans la rotation, pour éviter de multiplier le champignon.

Pour confirmer la présence de *Colletotrichum coccodes*, faites analyser gratuitement vos échantillons en passant par votre conseiller de Chambre d'agriculture ou de Ceta.

Lucas Tosello

Conseiller maraîchage
l.tosello@bouches-du-rhone.chambagri.fr



Symptômes sur racines

▶ DÉVELOPPEMENT DE LA MALADIE ET SYMPTÔMES

Les plantes hôtes de ce champignon sont **les Solanacées, les Cucurbitacées, la laitue** mais aussi les **Brassicacées**. Il est capable de se conserver plus de huit ans dans le sol. Les racines infectées deviennent brunes à noires avec des points noirs plus ou moins visibles, provoquant un flétrissement de la plante. Puis, l'infection s'étend vers le collet et atteint les parties aériennes par sporulation.

Sources : phytia.inra.fr; "La pourriture racinaire de la tomate, causée par *Colletotrichum coccodes*", Agroscope.



ACTUALITÉS PHYTOSANITAIRES

Cet article vous informe des actualités non exhaustives sur les produits phytosanitaires. Avant toute utilisation, lire attentivement les étiquettes et respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mis à jour. **Consulter le site www.ephy.anses.fr.**

FICHE

- **BIOCONTROLE** : la liste des produits de **Biocontrôle** a été mise à jour dans la note de service DGAL/SDQSPV/2019-722 du 15/10/2019.
- **AIL** : une nouvelle fiche APREL de protection de l'ail est disponible auprès de vos conseillers.

AUTORISATIONS PROVISOIRES

- **SOKALCIARBO WP** (kaolin – silicate d'aluminium) : autorisation provisoire pour lutter contre les mouches uniquement sur

concombre, culture tropicale (patate douce), melon et tomate. Ce produit est **autorisé en AB** et **classé Biocontrôle**, il concerne plus particulièrement les DOM-TOM. Date de fin d'autorisation : 12/02/2020.

- **SANTHAL (Metalaxyl-M)** : autorisation provisoire pour lutter contre les champignons pythiacées sur **mâche exclusivement**. Date de fin d'autorisation : 22/02/2020.

"La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'accréditation multi-sites portée par l'APCA."

CALENDRIER DE PASSAGE HORS DÉROGATION POUR LES SÉMENCES BIOLOGIQUES

Dans la réglementation sur les semences en Agriculture biologique, les espèces hors dérogation voient l'utilisation de semences conventionnelles non traitées interdite (sauf cas exceptionnel). Pour les espèces suivantes, des semences biologiques devront donc être obligatoirement utilisées à partir de la date indiquée. Les informations suivantes sont tirées du site internet référent : semences-biologiques.org.

ESPÈCES LÉGUMIÈRES

- **01/01/2020** : Chou de milan / Pomme de terre (sauf féculière)
- **01/01/2021** : Courges (sauf interspécifiques et décoratives) autres que butternut, musquée de Provence et potimarron (ces dernières sont déjà hors dérogation depuis le 01/01/2019) / Concombre court lisse, court épineux et autres
- **01/01/2022** : Courgette cylindrique verte Fl d'abri / Laitue "jeunes pousses"
- **01/01/2023** : Chou cabus (blanc et rouge sauf chou à choucroute) / Laitue autre

que "jeunes pousses" (batavia rouge, iceberg, lollo, multifeuilles, romaine abri, rougette, sucrine)

- **01/07/2024** : Betterave potagère
- **01/01/2025** : Tomate ronde rouge

ESPÈCES ENGRAIS VERTS

- **01/07/2020** : Avoine / Orge / Seigle
- **01/01/2021** : Luzerne
- **01/07/2021** : Pois fourrager
- **01/07/2023** : Moutarde blanche / Ray-grass (anglais, hybride et d'Italie) / Trèfle violet

ANNONCES

- **Cherche 5000m² de tunnels plastique,**
Tél. 06 03 88 68 01
- **Vends poêles à air pulsé Giordano**
80.000 Kcal équipés de brûleurs gaz
Johanès
Tél. 06 62 58 13 67



Chambre d'agriculture 13

Maison des Agriculteurs
22, Av. Henri Pontier
13626 Aix-en-Provence

☎ 04 42 23 52 23
04 42 23 81 06

v.leroux@bouches-du-rhone.chambagri.fr
www.paca.chambres-agriculture.fr

APREL

Route de Mollégès RD 31
13210 Saint-Rémy-de-Provence

☎ 04 90 92 39 47

aprel@aprel.fr

FDCETAM 13

22, Av. Henri Pontier
13626 Aix-en-Provence

☎ 04 42 23 86 57

v.leroux@bouches-du-rhone.chambagri.fr